

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Bonneville

Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 JUN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le quatre juin à dix-neuf heures trente-deux minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le dix-neuf mai pour les notes de synthèse du n°088 au n°105 et le vingt-huit mai pour les notes de synthèse du n°106 au n°126 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Mesdames Nadine CHAMBEL, Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUUX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Michel STROPIANO à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Monsieur Rémi BOUTROIS
Monsieur Bruno VICTOR-EUGENE à Monsieur Lionel CANON

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 avril 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Lionel CANON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

Avant d'examiner l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'inscrire six notes de synthèses motivées par un caractère d'urgence justifié au vu de l'erreur matérielle contenue au sein de l'envoi complémentaire du 28 mai 2025. En effet, si la convocation était bien conforme, seule une partie du dossier a été transmise électroniquement. Elles prendront le libellé « Ajout d'une délibération supplémentaire » pour les numéros 106, 107, 108, 109, 110 et 111 et porteront sur les sujets suivants qui seront présentés en cours de séance : « Décision modificative n°1 – Exercice 2025 – Budget principal » n°112 ; « Décision modificative n°1 – Exercice 2025 – Budget régie de l'Office de tourisme » n°113 ; « Modification de l'autorisation de programme – Restauration des chapelles – Tranche 2 – Budget principal » n°114 ; « Maisons Rosset – Actualisation de l'autorisation de programme – Budget principal » n°115 ; « Travaux de l'ascenseur des Thermes – Modification de l'autorisation de programme » n°116 et « Convention avec Météo-France – Approbation et autorisation de signature » n°117.

Les délibérations n°106, 107, 108, 109, 110 et 111 sont adoptées à l'UNANIMITE.

n°2025/096**COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES****Objet : DESIGNATION DES MEMBRES SOCIO-PROFESSIONNELS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 06 juin 2025

Mise en ligne du 10 juin au 10 août 2025

Délibération exécutoire le : 10 juin 2025



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 04 JUIN 2025**N°2025/096***Coordination Générale – Direction Générale des Services***DESIGNATION DES MEMBRES SOCIO-PROFESSIONNELS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME****Rapporteur :** Monsieur le Maire

En vertu de l'article 3.1 relatif à la composition du conseil d'exploitation issu des statuts de la régie de l'office du tourisme adoptés par le conseil d'exploitation du 29 avril 2014 (n°2014/008) et par le Conseil Municipal du 14 mai 2014 : « *Le conseil d'exploitation est composé de 16 membres réparti en 2 collèges : 9 représentants de la commune, dont le Maire, 7 représentants les professions et activités intéressées par le tourisme dans la Commune dont activité thermique, commerçants, hôteliers, remontées mécaniques, guides, écoles de ski, hébergeurs.* ».

L'article 3.2 relatif aux membres du conseil d'exploitation précise que : « *Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil municipal sur proposition du maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.*

Les conseillers municipaux membres du conseil d'exploitation sont élus par le conseil municipal pour la durée de leur mandat.

Les autres membres sont nommés pour la durée du mandat municipal en cours. Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du conseil municipal ».

Les représentants de la Commune élus à l'occasion du conseil municipal du 24 mai 2020 (n°2020/071) sont maintenus et demeurent inchangés.

CONSIDERANT que Madame Alizée NICOLETTA a été nommée directrice de l'Ecole Française de Ski de Saint-Gervais à compter du 1^{er} mai 2025 en remplacement de Monsieur Emmanuel OSSOLA,

Il est proposé de désigner les membres socioprofessionnels suivants :

Le Président ou son représentant	Compagnie des Guides
Monsieur BRUNCHER Patrick	Hébergeurs
La Directrice ou son représentant	Activité thermique
Le Président ou son représentant	Commerçants
Monsieur MERLIN Alexandre	Remontées mécaniques
Monsieur MOUSSET Jean François	Hôteliers
Le Directeur ou son représentant ESF Saint-Gervais	Ecoles de ski

ENTENDU l'exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2221-14 et R. 2221-5,

VU les statuts de la régie de l'office du tourisme adoptés par le conseil d'exploitation du 29 avril 2014 (n°2014/008) et par le Conseil Municipal du 14 mai 2014,

VU la délibération relative à la désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme n°2020/071 en date du 24 mai 2020,

VU la nomination de Madame Alizée NICOLETTA en qualité de Directrice de l'Ecole de Ski Français de Saint-Gervais à compter du 1^{er} mai 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER** les membres socioprofessionnels du Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme proposés par Monsieur le Maire, à savoir :

Le Président ou son représentant	Compagnie des Guides
Monsieur BRUNCHER Patrick	Hébergeurs
La Directrice ou son représentant	Activité thermique
Le Président ou son représentant	Commerçants
Monsieur MERLIN Alexandre	Remontées mécaniques
Monsieur MOUSSET Jean François	Hôteliers
Le Directeur ou son représentant ESF Saint-Gervais	Ecoles de ski

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,
Armel CANON

Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX